

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du 30 juillet 2020

Délibération n° 95-07-20

AIDES AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE LIEE AU COVID-19 : PROLONGATION ET ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 23 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 30 juillet 2020 à partir de 18h00 à LISTRAC (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Patrick HOSTEIN Martine MOREAU
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Céline PEYRE André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Anne -Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Jean-Jacques MAURIN

Etaient excusés :

Sophie BRANA a donné procuration à Philippe PAQUIS

Martial ZANINETTI a donné procuration à Christian LAGARDE

Stéphane LECLAIR a donné procuration à Françoise TRESMONTAN

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Eric ARRIGONI

Pascal MOREL a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA

Marlene LAGOUARDE a donné procuration à Martine MOREAU

Abel BODIN a donné procuration à Windy BATAILLEY

Etaient également présentes :

- Pascale GARCIA, DGS de la CDC Médullienne
- Elisabeth LAMBERT, directrice adjointe en charge des finances et marchés de la CDC Médullienne

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants 32 votants**

Secrétaire de séance : Aurélie TEIXEIRA

Avant de passer aux délibérations, le Président rend compte des décisions prises :

A l'ordre du jour :

• **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 22 juin 2020 ;
- Adoption du procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 ;
- Décisions du Président prises en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

N°	Date	Visa S/P	Objet	Remarques
64-06-2020	19/06/20	30/06/20	<i>Signature de conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux</i>	<i>Mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux de la commune d'Avensan pour le service commun des ADS</i>
65-06-2020	29/06/20	20/07/20	<i>Modification de la délibération portant sur la fiscalité directe locale pour l'année 2020</i>	<i>Actualisation des bases d'imposition prévisionnelles suite à la notification de la Préfecture de la Gironde</i>
66-07-2020	08/07/20	10/07/20	<i>Modification de l'imputation comptable de la décision modificative n° 1 du budget principal</i>	<i>Imputation comptable confirmée par le Trésorier après le vote de la délibération n° 56-06-20 du 09/06/20</i>

- Election de deux membres supplémentaires au sein du Bureau et modification de la composition du Bureau ;
- Création des commissions thématiques intercommunales ;
- **Désignation des élus communautaires au sein des commissions obligatoires :**
 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
 - Election des membres de la commission pour les délégations de service public (CDSP) ;

- Election des membres de la commission locale transférées (CLECT) ;

- **Désignation des élus communautaires au sein des organismes extérieurs :**

- Désignation des représentants au conseil d'administration et du représentant à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE ;

- Désignation du représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) TRIGIRONDE ;

- Désignation des conseillers communautaires au Syndicat Mixte pour l'Elaboration, la gestion, la Révision du Schéma de COhérence Territoriale en Médoc (SMERSCOT) ;

- Désignation des délégués de la CdC Médullienne au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc ;

- Désignation des conseillers communautaires au syndicat mixte du GIP Littoral ;

- Désignation des conseillers communautaires aux syndicats de bassins versants ;

- Désignation du représentant de la CdC Médullienne à la commission consultative Transition Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;

- Désignation du représentant de la CdC Médullienne à la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) ;

- Désignation d'un représentant de la CdC Médullienne au sein de l'association du cluster « Composite Nouvelle-Aquitaine » ;

- Désignation des conseillers communautaires au Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE ;

- Désignation du représentant de la CdC Médullienne au conseil d'administration du collège de Canterane de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

- Désignation des représentants de la CdC Médullienne au sein de GIRONDE RESSOURCES ;

- Désignation des délégués auprès de la Mission Locale pour l'emploi ;

- Désignation d'un Délégué représentant les élus et d'un Délégué représentant les agents de la CdC Médullienne auprès du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

- **Finances**

- Budget principal et budgets annexes : affectation définitive des résultats 2019.

- **Ressources Humaines**

- Personnel Communautaire - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté de Communes de 20 000 à 40 000 habitants ;
- Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

- **Développement économique**

- Aides aux entreprises impactées par la crise liée au COVID-19 : prolongation et élargissement du dispositif.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Délibération n° 95-07-20

AIDES AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE LIEE AU COVID-19 : PROLONGATION ET ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF

Afin d'aider les entreprises les plus fragilisées et les moins armées pour faire face à la crise liée au « Covid-19 », la Communauté de Communes a mis en place, avec ses partenaires, Etat, Région, Département, Chambres consulaires, Club des entrepreneurs du Médoc, un fonds de soutien exceptionnel aux entreprises, complémentaire au Fonds de solidarité national et aux mesures d'accompagnement de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, ciblé sur les très petites entreprises.

A l'issue de la période d'ouverture de ce fonds (du 15 juin au 17 juillet 2020), un bilan a été arrêté au 21/07/2020. Il ressort de ce bilan que :

- Sur 818 entreprises potentiellement éligibles à l'aide de la CdC Médullienne, 140 entreprises ont déposé une demande d'aide et 111 ont pu effectivement en bénéficier.
- Sur une enveloppe initiale prévisionnelle de 300 000 €, consacrée à ce fonds, 101 244 € d'aides ont été accordés.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-2 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 plus particulièrement son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération n° 2020. 747.SP du 10 avril 2020 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 47-06-20 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2020, portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Médullienne concernant l'attribution d'aides aux entreprises approuvée par la délibération n° 50-06-20 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 51-06-20 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2020 portant création d'un dispositif d'aides aux entreprises impactées par la crise liée au COVID-19 ;

Vu l'avis favorable des Maires de la Communauté de Communes Médullienne et de leurs représentants, réunis le 22 juillet 2020 ;

Considérant que l'ampleur de la crise sanitaire liée au covid-19 a justifié la mise en place par la CdC Médullienne d'un régime d'aides aux TPE fragilisées par la crise sanitaire dans le but de préserver l'activité économique et l'emploi sur le territoire de la CdC Médullienne ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a autorisé les EPCI de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles, sur la base du règlement d'intervention « fonds de soutien d'urgence aux entreprises », nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de codes NAF et montant minimum ou maximum de

subvention ou de prêt, précisions qui sont laissées à la libre appréciation des bénéficiaires en fonction des spécificités de leur territoire ;

Considérant que les crédits destinés à l'aide aux TPE fragilisées par la crise sanitaire n'ont pas été complètement engagés à l'issue de la période d'ouverture du fonds ;

Considérant l'intérêt de reconduire ce fonds selon les mêmes modalités (conditions d'éligibilité à cette aide, montant de l'aide, modalités de dépôt des demandes, pièces à fournir ainsi que modalités de contrôle) et d'élargir les secteurs d'activité (codes NAF) éligibles ;

Considérant la convention signée avec la CCI Bordeaux Gironde le 15 juin 2020, pour la création et la mise en œuvre du Fonds de soutien exceptionnel aux entreprises, définissant les modalités de gestion de ce fonds déléguée à la CCI Bordeaux Gironde ;

Il est proposé de :

- Modifier le règlement d'intervention comme suit :
 - o Modalités de dépôt de la demande :
 - Ouverture de la plate-forme de dépôt : « 15 juin 2020 » remplacé par « 7 septembre 2020 » ;
 - Date limite de dépôt des dossiers de demande : « 17 juillet 2020 » remplacé par « 30 septembre 2020 ».
 - o Critères d'éligibilité :
« Entreprise ayant son siège social et/ou un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne (carte en annexe) » remplacé par « Entreprise ayant son siège social et un établissement obligatoirement sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne (carte en annexe) »
 - o Codes NAF éligibles (en annexe) ajoutés à la liste initiale :

0113Z Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
4619B Autres intermédiaires du commerce en produits divers
4789Z Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
6820B Location de terrains et d'autres biens immobiliers
8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès
8299Z Autres activités de soutien aux entreprises non classées ailleurs (nca)
9003A Création artistique relevant des arts plastiques

- Poursuivre la collaboration avec la CCI Bordeaux Gironde, la poursuite de ce partenariat n'emportant pas de modification du montant initial du fonds de 300 000 € ni de réévaluation de la rémunération de 5 000 € octroyée à la CCI Bordeaux Gironde.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications apportées au règlement d'intervention ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget PRINCIPAL – exercice 2020.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A Castelnau de Médoc,
Le 30 juillet 2020
Le Président,
Christian LAGARDE

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le



ID : 033-243301389-20200730-DEL950720-DE